

Québec, le 10 novembre 2006

Monsieur Joey Fallu  
MRC d'Avignon  
470, rue Francoeur  
C.P. 128  
Nouvelle (Qc) G0C 2E0

**Objet :   Projet de parc éolien à Carleton-sur-Mer**

Monsieur,

À l'examen du *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC d'Avignon* (le document déposé DB3), la commission a noté que, en fonction de l'article 1.2, ce règlement ne s'applique pas sur le territoire de Carleton-sur-Mer. Or, d'après l'inventaire du potentiel éolien du ministère des Ressources naturelles et de la Faune\*, c'est principalement sur le territoire de cette ville que se concentrent les gisements éoliens exploitables de la MRC. C'est aussi sur ce territoire que se retrouveraient la plus grande part des éoliennes du parc éolien proposé par Cartier Énergie éolienne.

- Pourriez-vous expliquer pourquoi le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer ne fait pas partie de l'aire d'application du *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC d'Avignon* ?

\* : <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/energie/energie/energie-sources-vent-inventaire.jsp>

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, compte tenu de l'échéancier des travaux de la commission.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission